

# Principaux textes applicables au service d'assainissement non collectif, aux dispositifs d'assainissement non collectif et aux redevances d'assainissement non collectif

## Textes destinés à l'utilisateur

---

- Arrêtés interministériels du 6 mai 1996 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et au contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes ;
- Délibération approuvant le règlement de service ;
- Délibération fixant les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif.

### Le cas échéant :

- Délibération majorant le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique
- arrêté préfectoral ou municipal concernant les dispositifs d'assainissement non collectif ;
- articles du règlement du POS ou du PLU applicables à ces dispositifs ;
- arrêtés préfectoraux dérogatoires pour certaines filières ;
- arrêté(s) de protection des captages d'eau potable situés dans la zone d'application du règlement.

## Textes destinés à la collectivité

---

### Textes codifiés

#### Code de la santé publique

- Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière d'assainissement non collectif ;
- Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2, des actes déclaratifs d'utilité publique des travaux de captage d'eau potable ou des actes déclarant d'intérêt public des sources d'eau minérale naturelle ;
- Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales ;
- Article L.1321-2 : servitudes applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- Article L.1322-3 : servitudes applicables dans les périmètres de protection d'une source d'eau minérale naturelle déclarée d'utilité publique ;
- Article L.1324-3, 3 : sanctions pénales applicables au non respect des dispositions concernant les périmètres de protection des captages d'eau potable ou des sources d'eau minérale naturelle déclarées d'intérêt public ;
- Article L.1331-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement autonome ;
- Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation d'assainissement autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public de collecte, ou dont l'installation n'est pas en bon état de fonctionnement ;
- Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées pour les opérations de contrôle.

#### Code général des collectivités territoriales

- Article L.2212-2 : pouvoir de police générale du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique ;
- Article L.2212-4 : pouvoir de police générale du maire en cas d'urgence ;
- Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du préfet ;
- Articles L.2224-1 à L.2224-6 : règles générales applicables aux services publics industriels et commerciaux ;
- Articles L. 2224-7 à L.2224-12 : règles applicables aux services d'assainissement municipaux et aux zonages d'assainissement ;

- Articles D.2224-1 à D.2224-5 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement, rapport annuel du délégataire du service ;
- Articles R.2333-121, R.2333-122, R.2333-126, R.2333-128 à R.2333-132 : institution, montant, recouvrement et affectation de la redevance d'assainissement non collectif.

#### Code de la construction et de l'habitation

- Article L.111-3 : obligation d'installation d'évacuation des eaux usées des logements ;
- Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires ; applicables aux installations d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation ;
- Articles L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.
- Article R.111-3 : obligation d'installation d'évacuation des eaux usées des logements et règles techniques applicables ;

#### Code de l'urbanisme

- Article L.123-1 : dispositions concernant l'assainissement non collectif pouvant figurer dans un plan local d'urbanisme
- Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions prises en application du code de l'urbanisme, qui concernent les installations d'assainissement non collectif ;
- Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux concernant ces installations, réalisés en méconnaissance des règles de ce code
- Article L.421-3 : conformité des constructions soumises à permis de construire aux règles applicables à l'assainissement ;
- Article R.111-2 : possibilité de refuser un permis de construire pour atteinte à la salubrité publique ;
- Articles R.111-8 à R.111-12 : règles applicables à l'assainissement des lotissements et ensembles d'habitation ;
- Article R.123-9 : dispositions du règlement d'un plan local d'urbanisme pouvant concerner l'assainissement non collectif ;
- Article R.421-2 : composition du dossier de demande de permis de construire en l'absence d'équipements publics d'assainissement.

#### Code de l'environnement

- Article L.218-73 : sanctions pénales applicables en cas de pollution en mer ou dans les eaux salées, portant atteinte à la faune ou à la flore ;
- Article L.218-77 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.218-73 ;
- Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- Articles L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.
- Article L.216-3 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.216-6.

#### **Textes non codifiés**

- Décret n°73-502 du 21 mai 1973, article 3 : amende applicable aux infractions aux arrêtés préfectoraux ou municipaux concernant les installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;
- circulaire environnement n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif.